



la loi de la plage

« **L'accès aux plages et bords de plages, chemins, sentiers, espaces dunaires, forêts et parcs situés sur le littoral est interdit pour toute la population** ».

Souvenez-vous du premier confinement en 2020 : l'accès aux plages ligériennes est interdit. Comme partout en France, il n'est plus possible de venir flâner, se promener, mettre ses pieds dans l'eau...

L'imaginaire collectif en prend alors un coup ! L'incompréhension et les questions fusent dans les têtes : comment est-il possible d'interdire l'accès à la plage, ce lieu synonyme de liberté ? Cette interdiction est-elle vraiment légale ? Que risque-t-on vraiment en cas de non-respect ?

Cet épisode a finalement remis en cause l'idée de la plage comme lieu de liberté par nature. De fait, l'usage de la plage est encadré par diverses réglementations : droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, domanialité, police du maire, etc.

La plage, avec l'avènement du tourisme balnéaire d'abord élitaires puis de masse est également devenu un espace convoité, soumis à de nombreuses pressions économiques,

sociétales et urbaines.

Mais, qu'a-t-on vraiment le droit de faire sur la plage ?

[lire la publication](#)